

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 11 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DICOM 1007 Tarifs des produits commercialisés dans les Boutiques de la Ville et modification des conditions générales de vente.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les tarifs des nouveaux produits commercialisés et la mise à jour des tarifs des produits déjà référencés dans les Boutiques de la Ville, ainsi que les modifications des conditions générales de vente de la boutique physique ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 2^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés les tarifs des nouveaux produits, liés à la commercialisation de produits dans les Boutiques de la Ville ainsi que les remises suivantes hors promotions et soldes :

- 10% sur les objets
- 5 % sur les livres

accordées aux personnels de la Ville sur présentation de leur carte professionnelle et de leur carte d'identité en boutique physique, Paris Rendez-vous au 29 rue de Rivoli, en annexe 1 ;

Est approuvée la mise à jour des tarifs des produits déjà référencés en annexe 2 ;

Article 2 : Sont approuvées les conditions générales de vente de la boutique physique, Paris Rendez-vous au 29 rue de Rivoli- 75004 Paris en annexe 3.